RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
CT RDE 24

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Cadre contractuel 3
1.2.1. Les contrats 3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 4
1.5. Ressources en eau 5
1.5.1. Prélèvements 5
1.5.2. Production 6
1.5.3. Importations 8
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus 9
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 9
1.6.2. Exportations () 10
1.6.3. Autres volumes 11
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020. 12
1.7. Le patrimoine du service 12
2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
2.1. Modalités de tarification 13
2.1.1. Tarifs domestiques 13
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 18
2.3. Recettes 21
3. Indicateurs de performance 25
3.1. Qualité de l'eau distribuée 25
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 26
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 26
3.4. Indicateurs de performance du réseau 28
3.4.1. Rendement du réseau de distribution 29
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 30
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 30
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 31
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées 31
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements 32
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité 32

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 32
3.4.9. Taux de réclamations 33
4. Financement des investissements 34
4.1. Montants financiers 34
4.2. État de la dette du service 34
4.3. Amortissements 34
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 35
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 35
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 35
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 36

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CT RDE 24 (Syndicat Mixte)
- **Communes desservies** : AUBAS, BANEUIL, BAYAC, LE BUGUE, LE BUISSON-DE-CADOUIN, CAMPAGNE, CHALAIS, LA CHAPELLE-AUBAREIL, COUZE-ET-SAINT-FRONT, FIRBEIX, LALINDE, LANQUAIS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG, MAUZENS-ET-MIREMONT, MIALET, MONSAC, PAZAYAC, COLY-SAINT-AMAND, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CHAMASSY, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, TOURTOIRAC, VARENNES
- **Communes intégrées :** CAMPAGNE au 1er janvier 2020 et SAINT JORY DE CHALAIS au 1er janvier 2021

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Régie dotée de la seule autonomie financière.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
CT RDE 24		
Collectivité	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Collectivité	Mise en service	Des branchements.
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi 12 275 abonnés représentant une population de 18 137 habitants [1] (soit 1,48 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	12 273 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	12 275 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2020	12 272 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2020	3 abonnés
Variation en %	0,02 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,48** abonnés/km pour l'année 2020.

En 2020, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **106,6** m3/abonné (109,5 m3/abonné en 2019).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2019 (m3)	Volume prélevé en 2020 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)
Secteur Lalinde				
Forage de Sauveboeuf - LALINDE Forage	171 870	154 510	-10,10	80
Source de Hyvernats - LALINDE Source	172 366	166 794	-3,23	80
Source de Soucy - LALINDE Source	270 778	282 021	4,15	80
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE Source	40 448	45 349	12,12	60
Secteur Nord				
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	51 419	57 219	11,28	80
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	41 319	40 975	-0,83	80
Source du Bourg - MIALLET Source	16 796	15 870	-5,51	60
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	53 200	51 709	-2,80	80
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	40 204	42 763	6,37	80
Secteur Le Bugue				
Source de Fond qui Bout -CAMPAGNE - Source	0	38 236	-	0
Forage de Cantegrel - LE BUGUE Forage	226 819	158 726	-30,02	80
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE Source	54 902	126 648	130,68	80
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	143 379	151 909	5,95	80
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	75 995	82 031	7,94	80
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN Source	17 133	24 501	43,00	80
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT Source	21 244	36 509	71,86	60
Secteur Est				
Source de Bousquet - AUBAS Source	1 264	1 308	3,48	20
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS Source	10 999	10 393	-5,51	40
Source de Pechany - AUBAS Source	11 820	13 699	15,90	20
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	29 280	22 823	-22,05	80
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	50 732	35 567	-29,89	80
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	21 964	23 510	7,04	60
Source les Bourrieux - PAZAYAC Source	35 313	28 391	-19,60	60
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Forage	95 804	90 025	-6,03	80
TOTAL	**1 655 048**	**1 701 486**	**2,81**	**-**

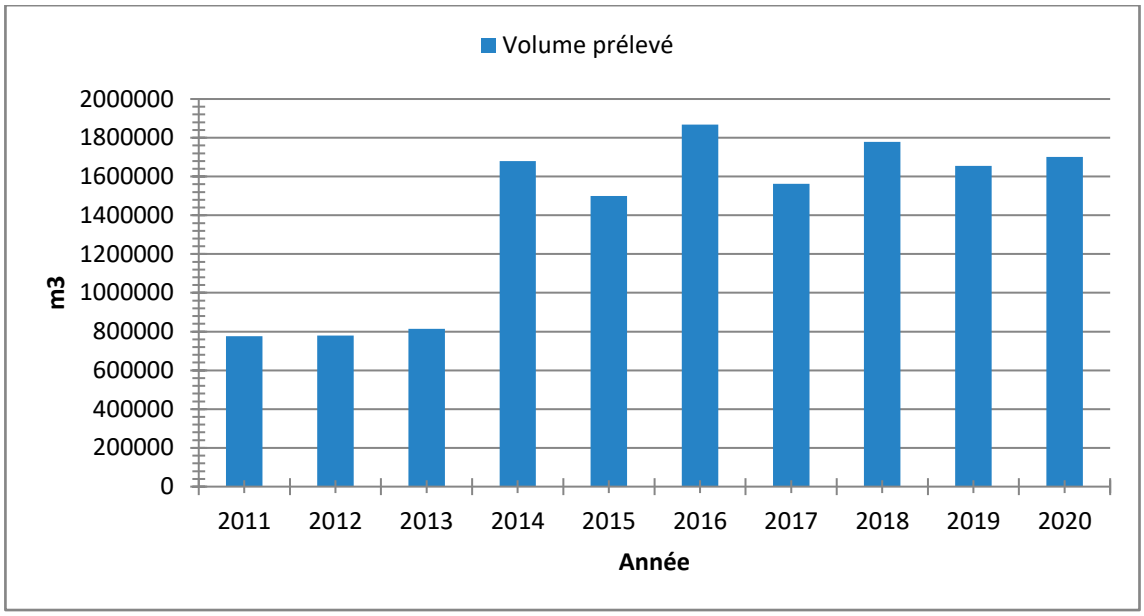

1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2019 (m3)	Volume produit en 2020 (m3)	Variation en %
Secteur Lalinde			
Forage de Sauveboeuf - LALINDE Forage	171 870	154 510	-10,10
Source de Hyvernats - LALINDE Source	172 366	166 794	-3,23
Source de Soucy - LALINDE Source	270 778	282 021	4,15
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE Source	40 448	45 349	12,12
Secteur Nord			
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	51 419	57 219	11,28
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	41 319	40 975	-0,83
Source du Bourg - MIALLET Source	16 796	15 870	-5,51
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	53 200	51 709	-2,80
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	40 204	42 763	6,37
Secteur Le Bugue			
Source de Fond qui Bout – CAMPAGNE - Source	0	38 236	-
Forage de Cantegrel - LE BUGUE Forage	226 819	158 726	-30,02
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE Source	54 902	126 648	130,68
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	143 379	151 909	5,95
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	75 995	82 031	7,94
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN Source	17 133	24 501	43,00
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT Source	21 244	36 509	71,86

Site de production	Volume produit en 2019 (m3)	Volume produit en 2020 (m3)	Variation en %
Secteur Est			
Source de Bousquet - AUBAS Source	1 264	1 308	3,48
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS Source	10 999	10 393	-5,51
Source de Pechany - AUBAS Source	11 820	13 699	15,90
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	29 280	22 823	-22,05
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL Source	50 732	35 567	-29,89
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	21 964	23 510	7,04
Source les Bourrieux - PAZAYAC Source	35 313	28 391	-19,60
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY Forage	95 804	90 025	-6,03
TOTAL	**1 655 048**	**1 701 486**	**2,80**

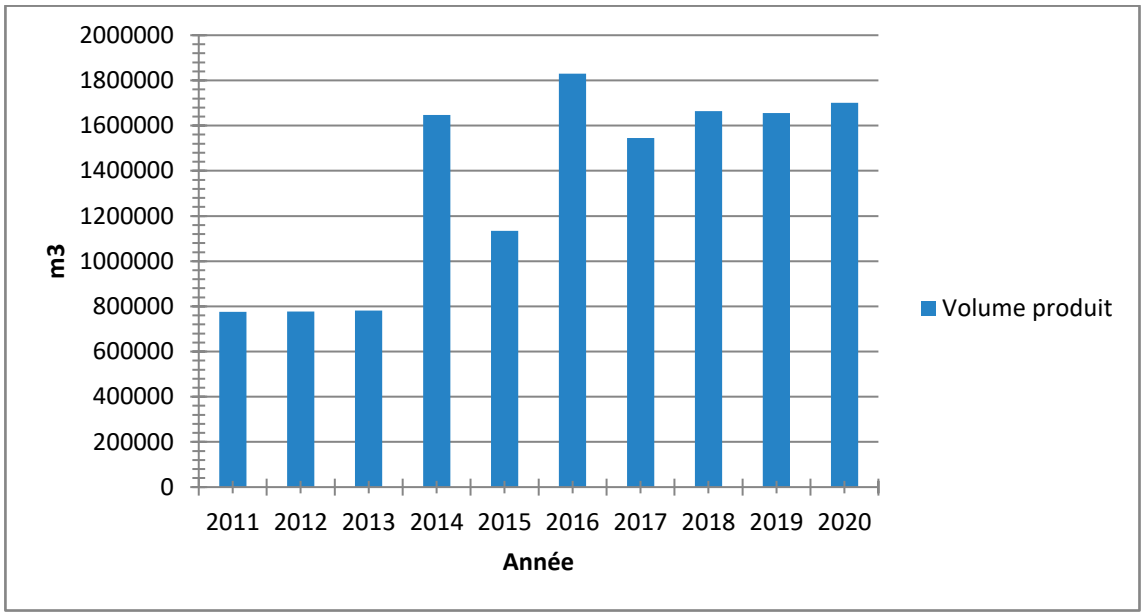

1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2019 (m3)	Volume acheté en 2020 (m3)	Variation en %	Observations
Secteur Lalinde	SIAEP DORDOGNE POURPRE	765	874	14,25	
Secteur Lalinde	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	0	0	-	
Secteur Lalinde	SIAEP DES DEUX RIVIERES	100	11	-89,00	
Secteur Nord	LA COQUILLE	1 973	1 841	-6,69	
Secteur Nord	SIAEP DE VIENNE-BRIANCE-GORRE	25 264	22 590	-10,58	
Secteur Nord	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	2 068	2 991	44,63	
Secteur Nord	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	786	1 237	57,38	
Secteur Le Bugue	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	11 345	6 098	-46,25	L'achat d'eau est fonction de la disponibilité de la source de Grand Fond
Secteur Le Bugue	SIPEP VEZERE DORDOGNE	104 292	89 633	-14,06	
Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	1 808	0	-100,00	
Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	0	1 363	-	
Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	45 097	27 313	-39,43	
TOTAL		**193 498**	**153 951**	**-20,44**	-

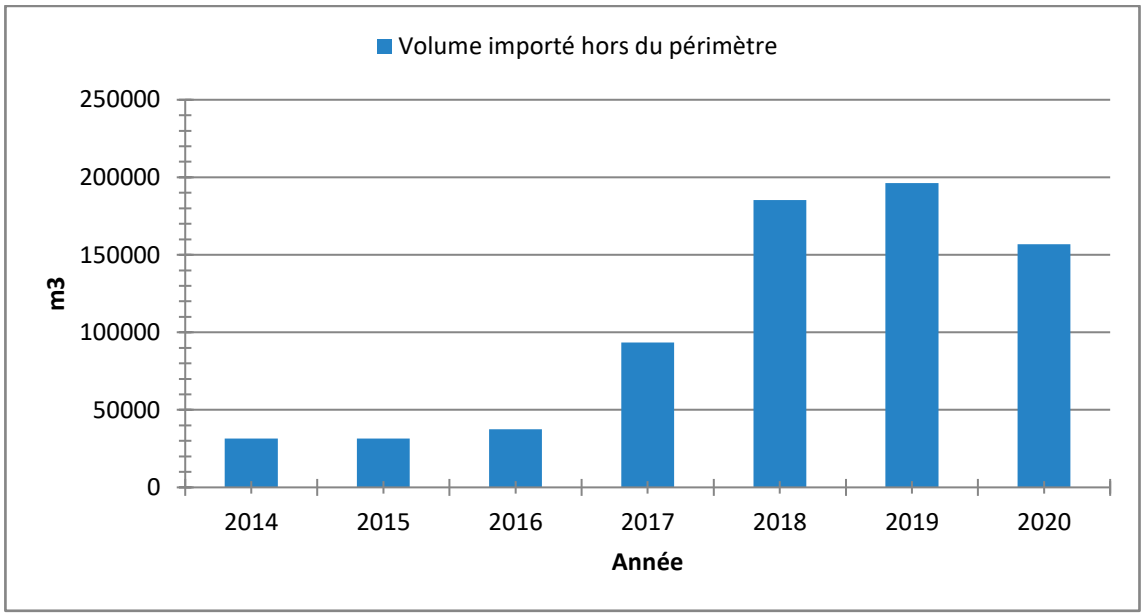

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2019 (m3)	Volume consommés en 2020 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	1 343 366	1 301 005	-3,15
Autres abonnés	0	7 311	-
Total vendu aux abonnés	1 343 366	1 308 316	-2,61

Nous avons constaté en 2020 une baisse des consommations qui pourraient être liée à la crise sanitaire et à la baisse d'affluence touristique.

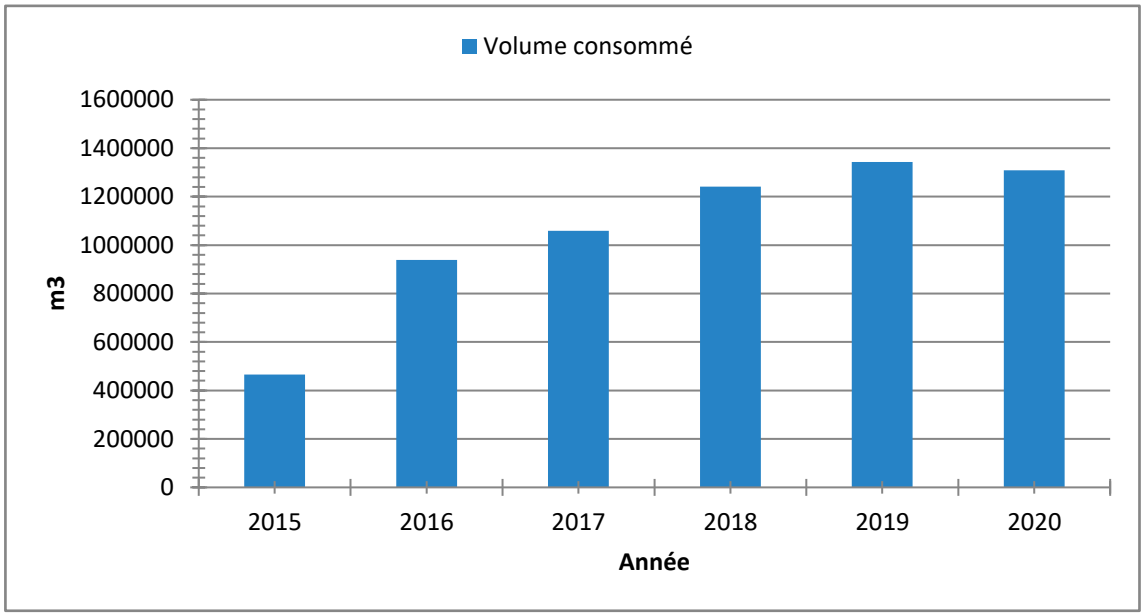

1.6.2. Exportations [2]

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2019 (m3)	Volume exporté en 2020 (m3)	Variation en %
Secteur Lalinde	SIAEP DORDOGNE POURPRE	0	0	-
Secteur Nord	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	20 007	21 593	7,93
Secteur Le Bugue	ALLES-SUR-DORDOGNE	27 566	41 430	50,29
Secteur Le Bugue	SAINT-AVIT-SENIEUR	1 834	3 206	74,81
Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	0	1 289	-
Secteur Le Bugue	JOURNIAC	6 218	1 372	-77,94
Secteur Le Bugue	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	-
Secteur Est	MONTIGNAC	32 278	32 696	1,29
Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	0	4 753	-
Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	102	-
TOTAL		**87 903**	**106 441**	**21,09**

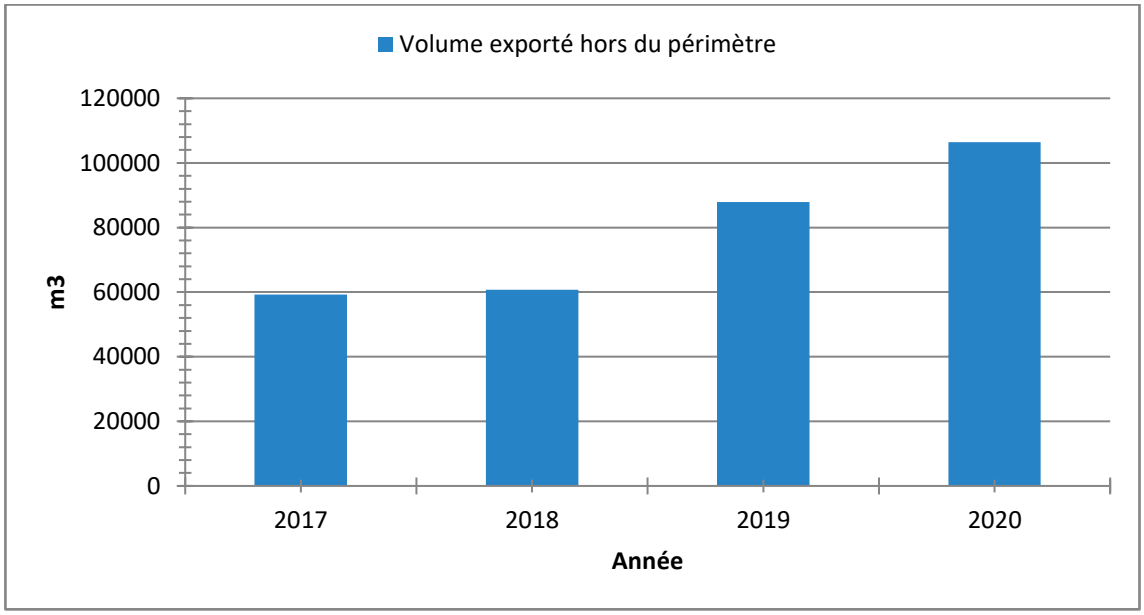

[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2019 (m3)	Exercice 2020 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	nc	nc	nc
Volume de service	31 700	44 203	39,44

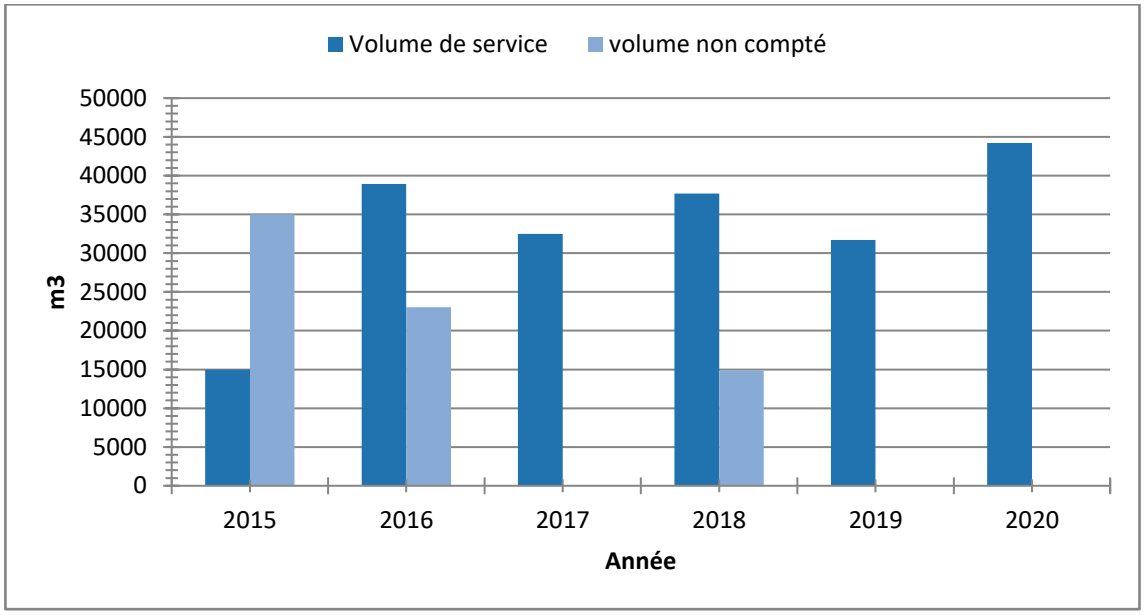

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.

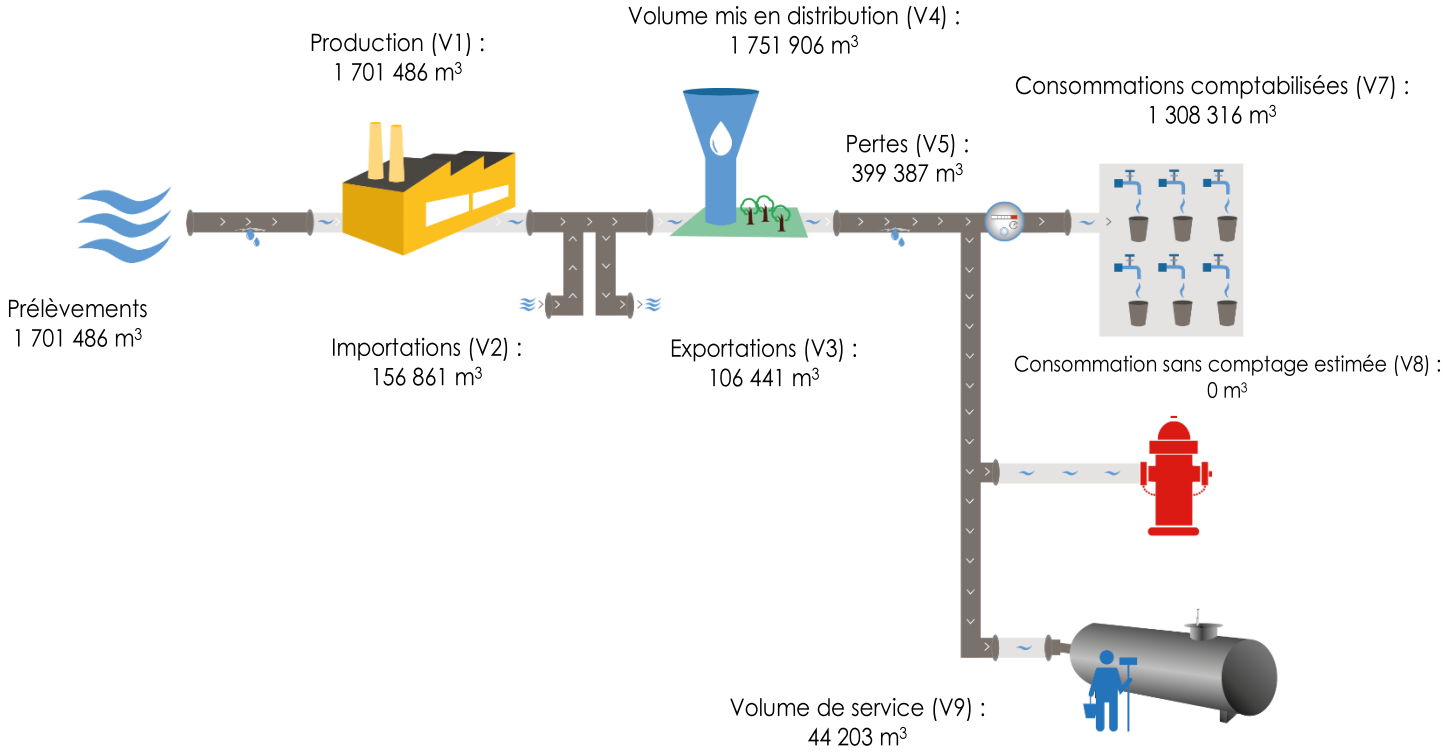

1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	996,90	**983,41**
Nombre de réservoirs	51	**49**
Nombre de compteurs abonnés	0	**14 123**
Nombre total des branchements	11 990	**12 319**
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	**9**
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	269	**260**
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03	**0,07**
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,24	**2,11**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l. Le nombre de branchement plomb fait l'objet d'un recensement lors de la relève de 2021.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- **Secteur Lalinde**

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité - Lalinde			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,5000 €	**95,5000 €**	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	**1,2100 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Liorac sur Louyre			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	85,0000 €	**88,0000 €**	3,53 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	**1,1200 €/m3**	1,82 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %

- **Secteur Nord**

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité - Chalais			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,5000 €	**95,5000 €**	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	**1,2100 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Firbeix			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,5000 €	**95,5000 €**	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	**1,2100 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité - Miallet			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,5000 €	**95,5000 €**	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	**1,2100 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Saint Jory de Chalais			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	103.84€	**95,5000 €**	%
Abonnement Gros consommateur	€	**300,0000 €**	%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1.34€/m3	**1,2100 €/m3**	%
Gros consommateur 101<500	0.96€/m3	**0,6500 €/m3**	%
Gros consommateur >501	0.85€/m3	**0,8500 €/m3**	%

Part de la collectivité – Saint Priest les Fougères			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,5000 €	**95,5000 €**	0,00 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	**1,2100 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Saint Pierre de Frugie			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	90,0000 €	**95,5000 €**	6,11 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,6000 €/m3	**1,2100 €/m3**	-24.38 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Tourtoirac			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	88,0000 €	**95,5000 €**	8,52 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	**1,2100 €/m3**	10 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %

- **Secteur Le Bugue**

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité - Campagne			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	80,0000 €	**85,0000 €**	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	**1,1000 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Le Bugue			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	75,0000 €	**80,0000 €**	6,67 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2600 €/m3	**1,2400 €/m3**	-1,59 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Le Buisson de Cadouin			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	80,0000 €	**85,0000 €**	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	**1,1000 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %
Part de la collectivité – Mauzens et Miremont			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	75,0000 €	**80,0000 €**	6,67 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2600 €/m3	**1,2400 €/m3**	-1,59 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %

Part de la collectivité – Saint Chamassy			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	80,0000 €	**85,0000 €**	6,25 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	**1,1000 €/m3**	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %

- **Secteur Est**

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an) – Aubas/Coly/La Chapelle Aubareil/Pazayac/St Amand de Coly			
Abonnement ordinaire	74,0000 €	**80,0000 €**	8,11 %
Abonnement Gros consommateur	300,0000 €	**300,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,0000 €/m3	**1,0500 €/m3**	5,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	**0,6500 €/m3**	0,00 %
VEG	0,8500 €/m3	**0,8500 €/m3**	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Redevances – RDE 24			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0280 €	**0,0350 €**	25,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €	**0,3300 €**	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €	**0,085 €**	-15,00 %
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

- **Secteur Lalinde**

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Lalinde	Part de la collectivité	244,06 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,26 €	16,21 €
	Total HT	295,66 €	294,70 €
	Total TTC	**311,92 €**	**310,91 €**
Liorac sur Louyre	Part de la collectivité	220,36 € HT	226,60 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,96 €	15,20 €
	Total HT	271,96 €	276,40 €
	Total TTC	**286,92 €**	**291,60 €**

- **Secteur Nord**

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Chalais	Part de la collectivité	209,36 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,35 €	16,21 €
	Total HT	260,96 €	294,70 €
	Total TTC	**275,31 €**	**310,91 €**
Firbeix	Part de la collectivité	244,06 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,26 €	16,21 €
	Total HT	295,66 €	294,70 €
	Total TTC	**311,92 €**	**310,91 €**
Miallet	Part de la collectivité	244,06 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,26 €	16,21 €
	Total HT	295,66 €	294,70 €
	Total TTC	**311,92 €**	**310,91 €**
Saint Jory de Chalais	Part de la collectivité	€ HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	€ HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	€	16,21 €
	Total HT	€	294,70 €
	Total TTC	**€**	**310,91 €**
Saint Priest les Fougères	Part de la collectivité	244,06 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,26 €	16,21 €
	Total HT	295,66 €	294,70 €
	Total TTC	**311,92 €**	**310,91 €**

Saint Pierre de Frugie	Part de la collectivité	285,36 € HT	244,90 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,53 €	16,21 €
	Total HT	336,96 €	294,70 €
	Total TTC	**355,49 €**	**310,91 €**

- **Secteur Le Bugue**

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Le Bugue **Mauzens et Miremont**	Part de la collectivité	229,56 € HT	233,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,46 €	15,55 €
	Total HT	281,16 €	282,80 €
	Total TTC	**296,62 €**	**298,35 €**
Campagne **Le Buisson de Cadouin** **Saint Chamassy**	Part de la collectivité	215,36 € HT	221,20 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,68 €	14,91 €
	Total HT	266,96 €	271,00 €
	Total TTC	**281,64 €**	**285,91 €**

- **Secteur Est**

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Secteur Est	Part de la collectivité	197,36 € HT	210,20 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,69 €	14,30 €
	Total HT	248,96 €	260,00 €
	Total TTC	**262,65 €**	**274,30 €**

2.3. Recettes

- **Secteur Lalinde**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 003 630,22	**1 078 627,82**
Total recettes de ventes d'eau	1 003 630,22	**1 078 627,82**
Recettes liées aux travaux	178 130,20	**0,00**
Autres recettes	91 224,20	**1 864,35**
Total des autres recettes	269 354,40	**1 864,35**
Total des recettes	1 272 984,62	**1 080 492,17**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	**1 078 627,82**
Dont abonnements	nc	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**nc**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**1 078 627,82**
Recettes liées aux travaux	nc	**44 672,99**
Produits accessoires	nc	**7 519,19**
Total des autres recettes	nc	**52 192,18**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	**65 378,60**
Agence de l'Eau - Pollution	nc	**165 091,00**
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	**nc**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	**230 469,60**
Total des recettes (hors collectivité)	nc	**1 361 289,60**

- **Secteur Nord**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	374 620,74	**417 123,06**
Total recettes de ventes d'eau	374 620,74	**417 123,06**
Recettes liées aux travaux	0	**0,00**
Autres recettes	8 844,38	**2,88**
Total des autres recettes	8 844,38	**2,88**
Total des recettes	383 465,12	**417 125,94**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	**417 123,06**
Dont abonnements	nc	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**nc**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**417 123,06**
Recettes liées aux travaux	nc	**20 056,84**
Produits accessoires	nc	**2 803,71**
Total des autres recettes	nc	**22 860,55**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	**22 112,30**
Agence de l'Eau - Pollution	nc	**55 973,70**
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	**nc**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	**78 086,00**
Total des recettes (hors collectivité)	nc	**518 069,61**

- **Secteur Le Bugue**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	828 347,11	**847 713,31**
Total recettes de ventes d'eau	828 347,11	**847 713,31**
Recettes liées aux travaux	0	**0,00**
Autres recettes	58 011,40	**53 189,60**
Total des autres recettes	58 011,40	**53 189,60**
Total des recettes	886 358,51	**900 902,91**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	**847 713,31**
Dont abonnements	nc	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**nc**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**847 713,31**
Recettes liées aux travaux	nc	**53 189,63**
Produits accessoires	nc	**6 771,85**
Total des autres recettes	nc	**59 961,48**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	**58 008,10**
Agence de l'Eau - Pollution	nc	**136 481,00**
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	**nc**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	**194 489,10**
Total des recettes (hors collectivité)	nc	**1 102 163,89**

- **Secteur Est**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	272 653,79	**306 742,03**
Total recettes de ventes d'eau	272 653,79	**306 742,03**
Recettes liées aux travaux	0	**0,00**
Autres recettes	18 968,20	**10,41**
Total des autres recettes	18 968,20	**10,41**
Total des recettes	291 621,99	**306 752,44**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	**306 742,03**
Dont abonnements	nc	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**nc**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**306 742,03**
Recettes liées aux travaux	nc	**39 256,84**
Produits accessoires	nc	**2 532,36**
Total des autres recettes	nc	**41 789,20**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	**32 114,30**
Agence de l'Eau - Pollution	nc	**61 948,00**
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	**nc**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	**94 062,30**
Total des recettes (hors collectivité)	nc	**442 593,53**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	**Réalisés en 2019**	**Conformes en 2019**	**Réalisés en 2020**	**Conformes en 2020**
Paramètres microbiologiques	204	**203**	233	**232**
Paramètres physico-chimiques	246	**241**	285	**280**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Conformité bactériologique (P101.1)	**99,51 %**	**99,57 %**
Conformité physico-chimique (P102.1)	**97,97 %**	**98,25 %**

•1 non-conformité bactériologique sur le réseau de AUBAS (Baunac).

•5 non-conformités physico-chimiques sur le réseau de SAINT PRIEST LES FOUGERES (Source des Corps) liées aux produits phytosanitaires (Esa-métolachlore et Oxa-métolachlore).

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **69 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		**120**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur Lalinde	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	10	10	10	0	5	**108**
Secteur Nord	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	**100**
Secteur Le Bugue	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	**110**
Secteur Est	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	**100**

3.4. Indicateurs de performance du réseau

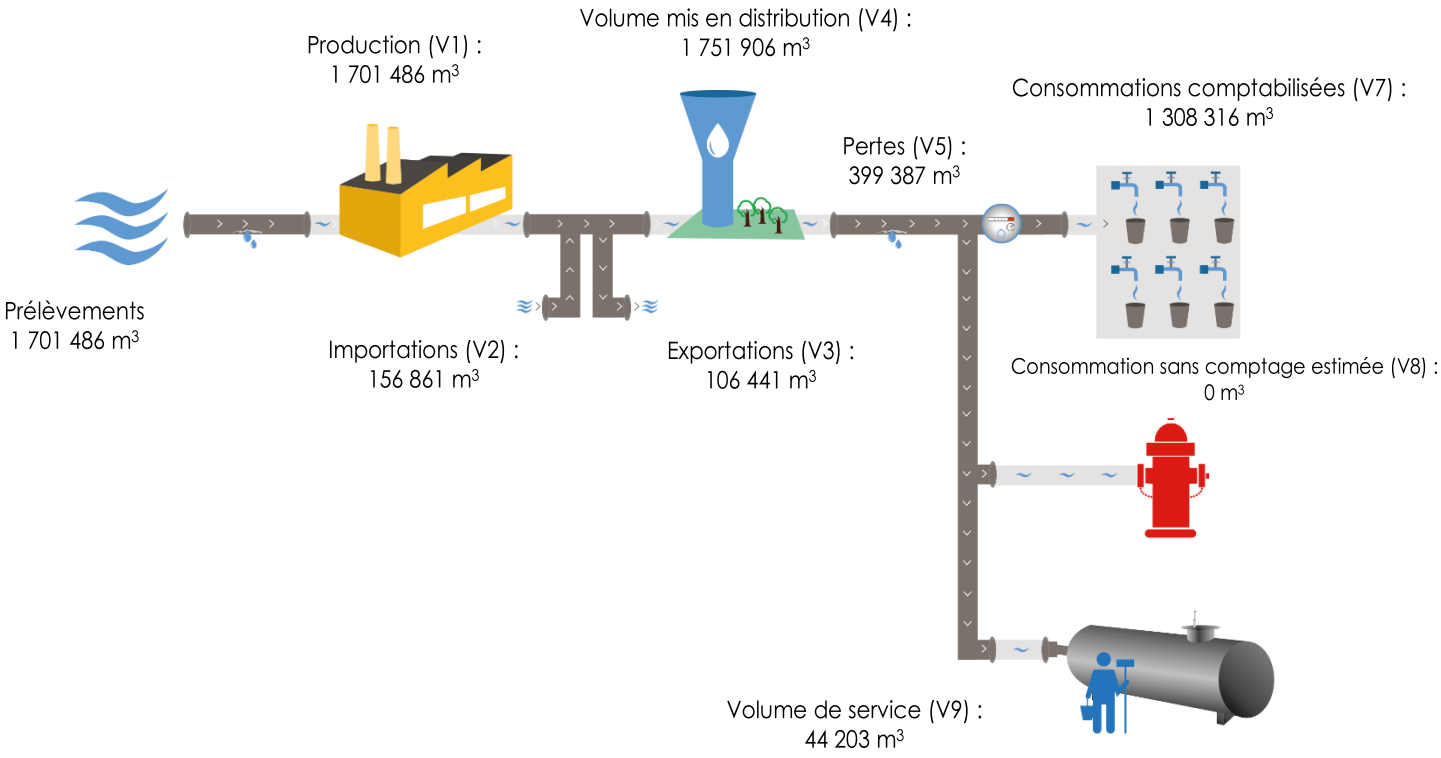

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

- **CT RDE 24**

	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Rendement du réseau (P104.3)	79,02 %	78,51 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,02 m³ / jour / km	4,06 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,18 %	74,68 %

- **Secteur Lalinde**

	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Rendement du réseau (P104.3)	77,73 %	78,02 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,12 m³ / jour / km	4,13 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,59 %	76,34 %

- **Secteur Nord**

	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Rendement du réseau (P104.3)	75,92 %	82,17 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,48 m³ / jour / km	2,72 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	72,20 %	75,25 %

- **Secteur Le Bugue**

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau (P104.3)	83,47 %	74,34 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,55 m³ / jour / km	4,58 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	80,75 %	70,12 %

- **Secteur Est**

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau (P104.3)	74,64 %	87,98 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,77 m³ / jour / km	4,69 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	67,94 %	83,14 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,24 m3/j/km** (1,15 en 2019).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,11 m3/j/km** (1,07 en 2019).

Par secteur :

Secteur EST :

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0.84 m3/j/km** (1,62 en 2019).

Secteur LALINDE :

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1.16m3/j/km** (1,18 en 2019).

Secteur LE BUGUE :

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1.58 m3/j/km** (0.9 en 2019).

Secteur NORD :

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0.59 m3/j/km** (0.76 en 2019).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, un linéaire de 6.24 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 4.24 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,43 %.**

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$Taux\ d'occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2020, **177 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (36 en 2019). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,44** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2019).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles –dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ d'extinction\ sde\ la\ dette\ pour\ l'année\ d'exercice = \frac{encours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Encours de la dette en €	2 985 535,00 €	**3 005 036.13 €**
Epargne brute annuelle en €	0 €	**0 €**
Durée d'extinction de la dette en années	24 an(s)	**23 an(s)**

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$Taux\ d'impayés\ sur\ les\ factures\ de\ l'année\ précédente = \frac{\begin{matrix}montant\ d'impayés\ au\ titre\ de\ l'année\ précédente \\ tel\ que\ connu\ au\ 31\ décembre\ de\ l'année\ n\end{matrix}}{chiffre\ d'affaires\ TTC\ (hors\ travaux)\ au\ titre\ de\ l'année\ n-1}$$

	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	109 778	**190 214.99**
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 134 030	**3 302 378**
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,50	**4.4**

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : nc

$$Taux\ de\ réclamations\ = \frac{Nombre\ de\ réclamations\ (hors\ prix)\ laissant\ une\ trace\ écrite}{Nombre\ total\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de **nc pour 1000 abonnés** (6,36 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 434 096,24	**747 572,35**
Montants des subventions en €	178 130,20	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 985 535,00	**3 005 036.13**
Montant remboursé en €	en capital	279 028,57	**345 687,28**
	En intérêts	68 506,63	**116 991,56**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 691 283,38 € (559 397,59 € en 2019).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, le service a accordé des demandes d'abandon de créance pour un montant de 8 698 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2020.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 186	**18 137**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	**2,0**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,51	**99,57**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	97,97	**98,25**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	**100**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	79,02	**78,51**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,15	**1,24**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,07	**1,11**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,35	**0,43**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	69	**69**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,29	**1,44**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	**100**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	24	**23**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,50	**0,00**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,36	**nc**

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : LIORAC

Synthèse de l'année 2020

0685

000045

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 8 analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source du Moulin de Carrieux, la sour ce de la Raffigne en secours (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 8,90 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,37 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
SAINT CHAMASSY
Synthèse de l'année 2020

0685

000085

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 44 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de Monsec situé à Mouzens (RDE 24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 3,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LALINDE (SOUCY)
Synthèse de l'année 2020

0685

000113

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 analyses bactériologiques et 32 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source du Soucy située à Lalinde (RDE 24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 8,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,33 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,035 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LALINDE (HYVERNATS)
Synthèse de l'année 2020

0685

000114

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 14 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source des Hyvernats située à Bayac (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 7,70 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 21,43 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,019 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : LALINDE (FORAGE)

Synthèse de l'année 2020

0685

000115

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 analyses bactériologiques et 22 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de Sauveboeuf situé à Lalinde (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 5,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 25,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LE BUGUE (CUMONT)
Synthèse de l'année 2020

0685

000134

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les eaux issues du forage de Cantegrel e t de la source de Ladouch (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 15,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 26,13 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,060 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LE BUGUE (LADOUCH)
Synthèse de l'année 2020

0685

000135

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Ladouch située au Bugue (RD E24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 17,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 22,30 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,060 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
SAINT PRIEST LES FOUGERES
Synthèse de l'année 2020

0685

000401

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 analyses bactériologiques et 30 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source des Corps (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 24,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 7,53 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 2,800 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Teneur en pesticides toujours supérieure à la norme (0,1µg/l), valeur toutefois très éloignée du seuil de 510 µg/l préconis é par l'Anses. Une dérogation a été accordée en 2020 afin de cadrer la durée de ces dépassements (3 ans) et permettre la mise en oeuvre d'un e unité de traitement.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : FIRBEIX

SYNTHESE DE L'ANNEE 2020

ORIGINE : Réseau alimenté par le captage du Chatenet (RDE24).

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et des 16 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

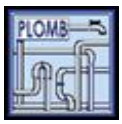

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 1,50 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).	Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 6,25 °F.

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.	Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.	La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet http://www.eaupotable.sante.gouv.fr.

ARS – Délégation Départementale de la Dordogne – Cité administrative – Bât H – 24052 Périgueux –Téléphone : 09 69 37 00 33
Email : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LE BUISSON BAS SERVICE
Synthèse de l'année 2020

0685

000516

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 8 analyses bactériologiques et 10 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les puits de Pont de Vicq et de Port de Bigaroque (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 19,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 19,15 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CADOUIN

Synthèse de l'année 2020

0685

000517

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 8 analyses bactériologiques et 32 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source du Bordial. Lors des épisodes pluvieux, l'alimentation est faite à partir des puits du Pont de Vicq commune du Buisson (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 15,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 22,19 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,027 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : COUX

Synthèse de l'année 2020

0179

000535

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 48 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage forage de Monsec.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 3,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : MOUZENS

Synthèse de l'année 2020

0179

000547

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 8 analyses bactériologiques et 32 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage forage de Monsec.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 3,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : AUBAS (PECHANY)

Synthèse de l'année 2020

0685

000679

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 analyses bactériologiques et 28 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage de Péchany (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 4,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).	Eau très calcaire. Dureté moyenne : 36,65 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.	Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.	La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
AUBAS (BOUSQUET)
Synthèse de l'année 2020

0685

000680

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage du Bousquet (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 21,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,39 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,040 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : AUBAS (BAUNAC)

Synthèse de l'année 2020

0685

000681

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 14 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage de Baunac (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 13,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 39,25 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,210 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Teneur en pesticides ponctuellement supérieure à la n orme, cependant très inférieure à la valeur sanitaire maximale de 30 µ g/l déterminée par l'Anses pour le 2,4-D.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LA CHAPELLE AUBAREIL (MOLIERE)
Synthèse de l'année 2020

0685

000682

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage de Molière (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 30,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,45 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,120 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Teneur en pesticides ponctuellement supérieure à la n orme, cependant très inférieure à la valeur sanitaire maximale de 510 µg/l déterminée par l'Anses pour le ESA métolachlore.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
LA CHAPELLE AUBAREIL (MAZEAUX)
Synthèse de l'année 2020

0685

000683

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 analyses bactériologiques et 32 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le captage des Mazeaux (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 15,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,10 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,100 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : COLY

Synthèse de l'année 2020

0691

000684

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 80 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les forages de Coly (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 7,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).	Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,30 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.	Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.	La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : PAZAYAC

Synthèse de l'année 2020

0685

000686

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 34 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les captages Les Bourrieux et Jabanel (R DE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 18,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 38,97 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
SAINT AMAND DE COLY
Synthèse de l'année 2020

0685

000688

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de La Grande Peytivie (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 13,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 27,15 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : TOURTOIRAC

Synthèse de l'année 2020

0685

000693

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 28 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Portail (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 12,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,10 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : MIALLET

Synthèse de l'année 2020

0685

000716

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et 14 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les sources du bourg (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 15,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 3,40 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CHALAIS

Synthèse de l'année 2020

0685

000723

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Fontachouet (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 14,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 18,27 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,040 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CONDAT

Synthèse de l'année 2020

0691

000597

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 26 analyses bactériologiques et 32 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les forages de Condat (SIAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 7,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 27,80 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SAINT PIERRE DE FRUGIE

SYNTHESE DE L'ANNEE 2020

ORIGINE : Réseau alimenté par le captage de Solignac dans le Limousin (RDE24).

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 analyses bactériologiques et des 4 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

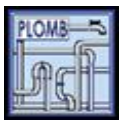

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 8,50 mg/l.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).	Eau très peu calcaire. Valeur moyenne : 9,50 °F.

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.	Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.	La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet http://www.eaupotable.sante.gouv.fr.

ARS – Délégation Départementale de la Dordogne – Cité administrative – Bât H – 24052 Périgueux –Téléphone : 09 69 37 00 33
Email : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : MAUZENS

Synthèse de l'année 2020

0685

000747

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 60 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Grand Font et en secours par le réseau AEP de St Felix de Reilhac (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 24,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 31,70 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : HAUTEFORT

Synthèse de l'année 2020

0691

000598

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 32 analyses bactériologiques et 76 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les forages de Rougerie et la source des Michauds de Ste Orse (SIAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 6,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,94 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 1,09 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
VALLEE AUVEZERE (CREZENS)
Synthèse de l'année 2020

0106

000727

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 16 analyses bactériologiques et 18 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Crezens (SIAEP des vallées Auvézère Manoire).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 13,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
MONTIGNAC
Synthèse de l'année 2020

0123

000922

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.
Cette synthèse prend en compte les résultats des 19 analyses bactériologiques et 22 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées
à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par les sources de Fageotte, de Fontnègre, e t le forage de Peytivie (St Amand de Coly).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire.
Valeur maximale relevée : 14,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,43 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire.
Valeur maximale relevée : 0,036 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux-Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m^3. Pour un foyer consommant 120 m^3 par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

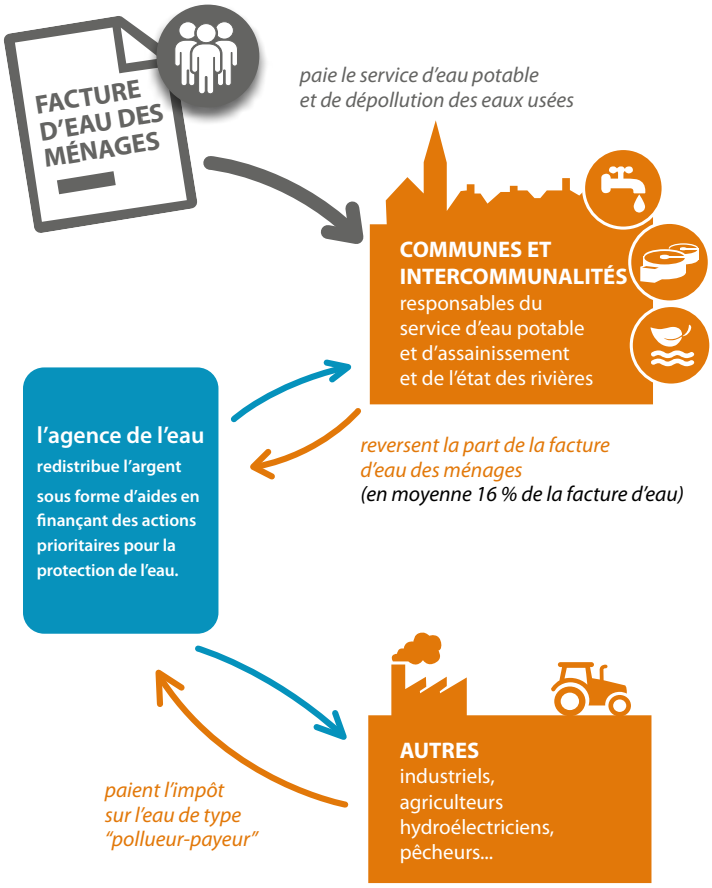

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : **https://www.eau-grandsudouest.fr/**

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,10 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*

13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne

4,70 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

7,40 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

38,40 € aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

11,40 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

9,50 € aux collectivités **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable**

12,20 € aux collectivités et acteurs économiques **pour la gestion quantitative de la ressource en eau**

15,90 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques** *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

0,50 € **pour la solidarité internationale**

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans difflérents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffluses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en efflet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Donnez votre avis !

consultation nationale sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

L'eau

Rendez-vous sur eau-grandsudouest.fr

Tous concernés, tous mobilisés pour notre patrimoine commun, l'eau !